

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-449

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une augmentation de la redevance audiovisuelle qui atteindra 136 euros l'an prochain contre 133 euros en 2014, soit une revalorisation de 3 euros. Cette revalorisation est bien supérieure à l'indexation sur l'inflation. L'accroissement aurait dû être de seulement 1 euro.

Encore une mesure qui va à l'encontre du pouvoir d'achat des ménages français.

Cet amendement a pour objet de supprimer cette disposition.